

ARRETE N°01_2026A
portant lancement de l'enquête publique
relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivant, et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Puybegon en date du 20 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Puybegon en date du 11 février 2025 demandant le lancement de la modification n°2 du PLU de Puybegon à la Communauté d'Agglomération,
Vu l'arrêté n°28_2025A du Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du 14 avril 2025 acceptant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon,
Vu la délibération n°197_2025 du Conseil de Communauté, en date du 13 octobre 2025, tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon,
Vu la décision n°E25000169/31 du 23 septembre 2025 du magistrat délégué au tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Martine BOUEILH qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu le dossier de modification n°2 du PLU de Puybegon,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées et à l'autorité environnementale,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon du lundi 02 février 2026 (9h00) au lundi 16 février 2026 (12h30), soit pendant une durée 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Puybegon :

Mairie de Puybegon
2 Rue de la Mairie
81390 Puybegon

L'autorité responsable de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

L'enquête publique porte sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon a pour objectifs :

- Instaurer des mesures de protection sur les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles dans le but de préserver le caractère rural du territoire,
- Créer un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adapter le zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1 : le Bourg,
- Modifier certains articles du règlement écrit.

Article 3 :

Madame Martine BOUEILH a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relatif au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :** <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Puybegon** (2 Rue de la Mairie, 81390 Puybegon) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi : 9h-12h30 et 13h-17h / vendredi : 9h-12h30 et 13h-15h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences de la commissaire enquêtrice** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Puybegon, 2 Rue de la Mairie, 81390 Puybegon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),
- **sur les registres numériques** disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Puybegon, à l'adresse suivante : 2 Rue de la Mairie, 81390 Puybegon,

- par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel

à l'adresse suivante : mairiedepuybegon@orange.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du lundi 02 février 2026 (9h00) au lundi 16 février 2026 (12h30).

Article 6 :

La commissaire enquêtrice sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Puybegon afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30,
- jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00,
- lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Communauté d'Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Puybegon pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Puybegon : www.mairie-puybegon.com et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du midi
- Tarn libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Puybegon et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Puybegon. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Maire de Puybegon.

Fait à Técou, le 05 JAN. 2026

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 JAN. 2026

Publication - Mise en ligne le 06 JAN. 2026 et/ou Notification le